



PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME

REF : 4ème BG

AFFAIRE SUIVIE PAR Mme LIGIBEL

TELEPHONE : 04 50 33 60 93

TELECOPIE : 04 50 33 64 75

Annecy, le 20 mars 2006

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

à

mel : collectivites-locales@haute-savoie.pref.gouv.fr

Mmes et MM les Maires de la Haute Savoie

en communication à :

MM. les Sous-Préfets d'arrondissement

CIRCULAIRE n° 2006 - 20

Cette circulaire peut être consultée sur le site Internet :
www.haute-savoie.pref.gouv.fr à la rubrique "circulaires
préfectorales".

Objet : Montant pour l'année 2006 de l'astreinte prévue en matière de publicité, enseignes et préenseignes.

En application de l'article L 581-30 du code de l'Environnement, le montant de l'astreinte prévue en matière de publicité, enseignes et préenseignes, **est porté de 87,15 € (valeur 2005) à 88,96 €** par jour et par dispositif par application de l'indice mensuel des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages du mois de janvier 2006 calculé par l'INSEE (soit 111,78 contre 109,5 en janvier 2005, sur la nouvelle base 100 de 1998) et publié au Journal Officiel du 24 février 2006..

C'est par conséquent ce nouveau montant qu'il conviendra d'appliquer à tous les arrêtés de mise en demeure pris postérieurement au 24 février 2006.

POUR LE PREFET,
LE SECRETAIRE GENERAL,

signé

Dominique FETROT